

V. Lutte contre la corruption

Le groupe Artemys s'engage fermement contre toute forme de corruption, publique ou privée.

Il s'oppose ainsi à tout versement, direct ou indirect, de rémunération, pot-de-vin ou autre paiement illégal à des fonctionnaires, membres de gouvernement, agents publics ou tiers (partenaires, consultant·e·s ou autres personnes non-employées de l'entreprise), ainsi qu'à des entités de droit privé, pour des services non réels et injustifiés dans ses comptes.

Aussi, il est interdit de verser une **commission, une ristourne, un rabais, des honoraires de consultation ou une rémunération** pour des services rendus en échange d'une décision favorable ou d'un avantage quelconque pour le groupe Artemys.

De la même façon, tous paiements effectués par un intermédiaire ou un·e consultant·e externe pour le compte de l'entreprise et à sa demande seront considérés comme prohibés. **Si ces règles ne sont pas respectées, l'entreprise appliquera des sanctions sévères, en plus des poursuites légales pouvant être engagées.**

Il va de soi que ce qui pourrait être jugé « raisonnable » dans un cas donné pourrait être considéré comme « disproportionné » dans un autre contexte. **Un·e salarié·e ne pourrait en aucun cas être sanctionné·e pour les conséquences qui pourraient résulter pour le groupe Artemys du refus de verser un pot-de-vin.**

Le groupe Artemys s'efforce ainsi à entretenir des relations constructives et de qualité avec les gouvernements, administrations et populations des pays où il opère et **entend préserver et développer sa réputation d'honnêteté et d'intégrité** tout en respectant les règles éthiques et de bonne conduite.

Par ailleurs, le groupe considère qu'il **peut légitimement exprimer son point de vue** auprès des décideurs publics sur ses positions à adopter pour garantir son développement dans l'intérêt des actionnaires, client·e·s, collaborateur·rice·s ou partenaires dans ses divers pays d'implantation.

Le groupe Artemys coopère, par conséquent, avec les gouvernements, soit directement ou indirectement, via les organismes représentatifs de l'industrie informatique, dans l'intérêt commun et légitime de toutes les parties prenantes.

Des clauses anti-corruption sont ainsi insérées dans les contrats conclus avec des tiers, qu'il s'agisse de mandataires, de consultant·e·s externes ou d'autres partenaires ayant des contacts avec les organismes administratifs ou gouvernementaux.

En outre, chaque demande de sponsoring, de mécénat ou de participation à des événements est examinée attentivement par le groupe pour s'assurer de son adéquation avec ses activités.

Pour toute problématique liée à la corruption ou signalement à effectuer, vous pouvez adresser un e-mail à : rse@artemys.com.



Règles à observer impérativement en matière de corruption

- ❶ **Interdire** de donner, effectuer ou recevoir des **pots-de-vin** ou **paiements illégaux**.
- ❷ **Refuser et immédiatement signaler** auprès du Service RH du groupe toute demande, offre de pot-de-vin ou paiement illicite.
- ❸ Proscrire le don de **cadeaux ou avantages** à des fonctionnaires, agents publics ou privés en vue d'influer sur une décision administrative, de tenter d'obtenir ou de conserver des marchés, des partenariats commerciaux ainsi que des avantages indus.
- ❹ Effectuer, **dans certains cas**, des dons raisonnables ayant un but **légitime** et une **valeur tarifaire modérée** à des tiers s'ils sont conformes au droit et aux coutumes locales et en informer votre responsable hiérarchique.
- ❺ Faire appel à des mandataires, intermédiaires ou consultant·e·s externes et **rémunérer leurs services à des montants justes et proportionnés à la tâche assignée** conformément aux pratiques du groupe Artemys en matière de dépenses autorisées et à ses règles comptables.
- ❻ Se renseigner, au besoin, auprès du Service RH du groupe Artemys sur les rémunérations admissibles au regard des meilleures pratiques anti-corruption afin de respecter le droit applicable.